

REGLEMENT DU JEU CONCOURS « BLUE IRON CONTEST »

Date de modification : 08/09/2015 à 14h00 UTC

Article 1 : Organisation

La société RENAULT SPORT TECHNOLOGIES, ci après désignée sous le nom « L'organisatrice » agissant en son nom, dont le siège social est situé 14 Avenue des Tropiques, Zone Artisanale Courtaboeuf 2, 91940, Les Ulis, immatriculée sous le numéro SIRET 441 480 167 00010, organise exclusivement sur Facebook un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Blue Iron Contest ».

Le jeu débute le 11/09/2015 à 08h00 UTC et prendra fin le 11/10/2015 à 23h59 UTC.

Article 2 : Participants

La participation à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouverte à toute personne physique majeure à la date du début du jeu, non résidente en Italie, disposant d'un profil Facebook valide et uniquement dans le cas où la législation du Pays autorise ce type de jeu.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule inscription par personne (même nom, même adresse e-mail). « L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Chaque participant déclare avoir pris connaissance de l'intégralité du règlement.

Le jeu concours est uniquement accessible depuis l'application Facebook.

Le participant doit se rendre à l'adresse URL de la Facebook Fan Page de RENAULT SPORT TECHNOLOGIES :

<https://www.facebook.com/renaultsport>

A cette adresse, via une application spécifique, la société organisatrice propose de s'inscrire pour pouvoir cliquer sur un nuancier de couleurs afin de sélectionner la couleur qui lui semble appropriée. Une aide est fournie sous forme de lien hypertexte qui conduit vers le site de RENAULT SPORT TECHNOLOGIES afin d'aider le participant à trouver la bonne couleur. Le participant connaît le résultat dès qu'il valide la zone cliquée. Par défaut, chaque participant doit attendre 24h avant de pouvoir retenter sa chance, sauf s'il invite un ami. Chaque invitation, réalisée depuis la fonction proposée dans l'application, déclenche instantanément le déblocage d'une nouvelle tentative.

Le participant est informé et accepte que son identité soit celle de son profil Facebook.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par La société organisatrice sans que celle-ci n'ait à en justifier.

Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-inscription.

Article 4 : Gains

Ce jeu est doté de 10 lots constitués de produits différents et de valeurs différentes.

Le lot 1, attribué à 1 seul gagnant, est un Drone Parrot AR 2.0 Power Edition.

Le produit est décrit sur le site Internet de la marque à l'adresse URL suivante : <http://ardrone2.parrot.com/>

Valeur unitaire du premier lot : 369,00 (trois cent soixante neuf) euros TTC.

RENAULT SPORT

Le lot 2, attribué à 1 seul gagnant, est une montre Apple Watch.

Le produit est décrit sur le site Internet de la marque à l'adresse URL suivante : <http://www.apple.com/fr/shop/buy-watch/apple-watch-sport/bo%C3%A9tier-en-aluminium-argent-38-mm-bracelet-sport-bleu?product=MJ2V2FD/A&step=detail>

Valeur unitaire du deuxième lot : 399,00 (trois cent quatre vingt dix neuf) euros TTC.

Le lot 3, attribué à 8 gagnants, est un mini drone Parrot Rolling Spider.

Le produit est décrit sur le site Internet de la marque à l'adresse URL suivante : <http://www.parrot.com/fr/produits/rolling-spider/>

Valeur unitaire du troisième lot : 99,00 (quatre vingt dix neuf) euros TTC.

Valeur totale des 10 lots attribués : 1.560,00 (mille cinq cent soixante) euros TTC.

Les prix peuvent varier d'un Pays à l'autre.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge des gagnants.

Article 5 : Désignation des gagnants

A la fin du jeu-concours, un tirage au sort entièrement informatisé sera réalisé le 20/10/2015.

10 gagnants seront désignés. Seuls les participants ayant trouvé la bonne couleur, seront présélectionnés pour le tirage au sort.

Article 6 : Annonce des gagnants

Les 10 gagnants seront contactés par l'intermédiaire de l'adresse e-mail utilisée lors de l'inscription au jeu-concours. Les gagnants contactés devront se manifester dans un délai maximum de 10 jours à compter de l'envoi du mail.

Article 7 : Remise des lots

Les gagnants seront contactés directement afin d'obtenir une adresse physique afin d'expédier le lot. Les lots seront acheminés aux gagnants par voie postale via La Poste. « L'organisatrice » n'est pas responsable des délais de livraison qui peuvent varier en fonction des Pays.

Ils s'engagent à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demande de compensation.

La société organisatrice se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, de remplacer le lot annoncé, par un lot de valeur équivalente. Les gagnants seront tenus informés des éventuels changements.

Les lots resteront à disposition des gagnants pendant 15 jours. Après ce délai, ils ne pourront plus y prétendre.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les profils des participants sont enregistrés et utilisés par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que ses données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Du fait de l'acceptation du prix, les 10 gagnants autorisent « L'organisatrice » à utiliser aux fins de communication publicitaire ou autre, leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, pour le monde entier, sans que cela ne confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot, et ce dans un délai de deux ans.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant

RENAULT SPORT

qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Règlement du jeu

Le présent règlement du jeu concours est déposé chez la SCP VENEZIA située au 130 avenue Charles de Gaulle 92574 Neuilly sur Seine, chargé de veiller à la conformité du présent règlement à la Loi. Il est également consultable sur Internet pendant toute la durée de l'opération à l'adresse URL suivante :

https://www.facebook.com/renaultsport/info?tab=page_info

Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié sera consultable à la même adresse, avec la date de modification.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur l'application ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Ce jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook que « L'organisatrice » décharge de toute responsabilité. Les informations que vous communiquez sont fournies à RENAULT SPORT TECHNOLOGIES et non à Facebook.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de la « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

RENAULT SPORT

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à : « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

Article 13 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.